



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
Organisation COLOR RUN
Réglementation du stationnement
Parking du LMA
26/2024

Le Maire de la Commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la manifestation dénommée « COLOR RUN » prévue le 14 avril 2024 de 8h00 à 13h00, organisée par des étudiants de l'institut de Genech pour leur projet d'obtention du BTS Agronomie et cultures durables,

Vu le parcours de 4.5 km dans les chemins ruraux de la commune,

Considérant la nécessité de sécuriser l'accès au parking du LMA 247, rue Joliot Curie à Raimbeaucourt,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants ainsi que la sécurité des riverains du parcours et des usagers de la route.

ARRETE

Article 1 : Pour l'organisation et le bon déroulement de la manifestation « COLOR RUN », qui aura lieu le dimanche 14 avril 2024, et qui comportera un parcours de 4,5 Km avec un départ et une arrivée prévue au parking du LMA, 247 rue Joliot Curie, entre 08h00 et 13h00, des restrictions de circulation et du stationnement seront mises en œuvre comme suit :

- **Le parking du LMA sera interdit au stationnement et à la circulation, sauf pour les services de secours, de 8h00 à 13h00.**

Article 2 : Les participants devront respecter l'itinéraire fixé par les organisateurs de la manifestation. Ils devront se conformer strictement aux dispositions du Code de la route. Ils devront obéir aux injonctions que les services de police pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et la circulation publiques.

Article 3 : **Les organisateurs s'engagent à rendre le lieu propre dans le périmètre de la manifestation et son environnement immédiat.**

Article 4 : L'interdiction de stationnement et de circulation sera matérialisée par des barrières posées par les services techniques de la ville de Raimbeaucourt.

Article 5 : Mme Lydie Guilbert, A.S.V.P et Agent de Prévention et le service technique de la ville sont chargés, chacun pour ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise pour information :

- à la Police de Douai,
- au SDIS- manifestation.g5@sdis59.fr,

Il sera publié sur le site Internet de la Commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Raimbeaucourt,
Le 21 février 2024

Le Maire,
Alain MENSION

Notifié à : - Melle Juliette SOENEN
- M. Mathis BRANGER,
- M. Ludwig GORISSE,

Par courriel : le 22 février 2024

Publié sur le site Internet de la commune le 22/02/2024